

RÉSIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

n° 282/P.I.

Ruhengeri, le 7 juillet 1939

OBJET :
Contrat d'umugaragu.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe une lettre que m'adresse le chef BISALIKUMI, de la province du BUKUNYA, territoire de Ruhengeri.

Comme il vous sera possible de le constater, bien entendu si les faits sont exacts, le chef NTURO, du KABALA-LI De NYANZA, ne devrait pas perdre de vue que si d'une part le sous-chef KARAHAMUHETO est son umugaragu, il n'en reste pas moins vrai, que KARAHAMUHETO est sous-chef en territoire de Ruhengeri.

Il en découle que si le chef NTURO désire que le sous-chef KARAHAMUHETO remplisse vis à vis de lui ses devoirs de client, il convient qu'il adresse cette demande par votre intermédiaire, à moi-même.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir examiner cette affaire et de me faire savoir, par l'intermédiaire de Monsieur le Résident, s'il convient que le sous-chef Karahamuheto se rende à Nyanza, pour y remplir ses devoirs de client.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur l'Administrateur Territorial de et à NYANZA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI